

415
(N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Gratuité des frais de morgue et délivrance à titre gratuit d'une concession en terre à accorder aux parents de Ofaïna LAUTOA

P. J. : 1 projet de délibération

Suite au décès de leur fille âgée de 15 mois le 31 décembre dernier, les parents de Ofaïna LAUTOA ont sollicité la gratuité des frais de morgue et la délivrance d'une concession d'une durée de 15 ans.

Considérant la situation économiquement faible de cette famille, suivie par des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé au conseil municipal d'accorder aux parents de Ofaïna LAUTOA la gratuité des frais de morgue et la délivrance à titre gratuit d'une concession en terre d'une durée de 15 ans au cimetière du 5^{ème} kilomètre, pour un montant total de 80.800 F/CFP, ventilé comme suit :

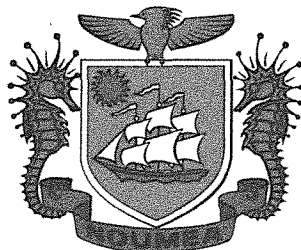
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Caisson frigorifique (forfait enfant de moins de 2 ans pour les premières 24H)	1	8.000 F/CFP	8.000 F/CFP
Caisson frigorifique – 1H (enfant de moins de 2 ans)	55	500 F/CFP	27.500 F/CFP
Chambre double – 1H	22	900 F/CFP	19.800 F/CFP
Salle sécurisée – 1h	11	500 F/CFP	5.500 F/CFP
Concession 15 ans (enfant de moins de 7 ans)	1	20.000 F/CFP	20.000 F/CFP
TOTAL			80.800 F/CFP

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 mai 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE

VILLE DE NOUMEA

415

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21.05.2019

DATE D'AFFICHAGE
22.05.2019

Mme Sonia LAGARDE	Mme Karine DESTOURS
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Christophe CHEVILLON
Mme Kareen CORNAILLE	Mme Christine BELLET
M. Marc MANSEL	M. Henri OUILLEMON
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELESSERT
M. Daniel LEROUX	M. Marc DESCHAMPS
Mme Françoise SUVE	M. André WAMO
Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Isabelle LAFLEUR
M. Marc ZEISEL	M. Philippe BLAISE
Mme Patricia VAN RYSWYCK	M. Jean-Claude BRIAULT
M. Nicolas VIGNOLES	M. Charles ERIC
Mme Marie-Noëlle LOPEZ	Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M. Tristan DERYCKE	M. Angélo PITO
Mme Tuilogona O'CONNOR	Mme Dina REY
Mme Valérie LAROQUE	Mme Mireille LEVY
M. Alexandre MACHFUL	M. Hnadriane HNADRIANE
Mme Janine BAJON	Mme Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 53	Mme Diane BUI-DUYET	Mme Laurène CASSAGNE
Nombre de présents : 34	M. Dominique SIMONET	M. Patrick SENS
Nombre de votants : 45	Mme Martine LAGNEAU	Mme Jinezi Annie QAEZE
(11 procurations)	M. Pierre FAIRBANK	Mme Charlene SOERIP
	M. Mathieu OUANEMA	Mme Liliane CONDOUMY
	Mme Sabine KAGY	M. Gaël YANNO
	M. Christophe OBLED	Mme Félicia BALLANGER
SORTIE DE :	M. Kalisito MUSUMUSU	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Sonia BACKES	Mme Germaine NEWEDOU	Mme Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

mw

DELIBERATION N° 2019/415

accordant la gratuité des frais de morgue et la délivrance à titre gratuit d'une concession en terre aux parents de Ofaïna LAUTOA

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 MAI 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 du 20 décembre 2018, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/65 du 7 mai 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont accordées la gratuité des frais de morgue relatifs au décès d'Ofaïna LAUTOA et la délivrance d'une concession en terre d'une durée de 15 ans, aux parents de cette dernière, correspondant à une somme totale de 80.800 F/CFP, répartie comme suit :

- 1 forfait de caisson frigorifique (enfant de moins de 2 ans pour les premières 24H), pour un montant de 8.000 F/CFP,
- 55 heures de caisson frigorifique (enfant de moins de 2 ans) pour un montant de 27.500 F/CFP,
- 22 heures de chambre double (grande salle de veille), pour un montant de 19.800 F/CFP,
- 11 heures de salle sécurisée, pour un montant de 5.500 F/CFP,
- 1 concession enfant de moins de 7 ans, d'une durée de 15 ans et d'un montant de 20.000 F/CFP, située au cimetière du 5^{ème} kilomètre, carré F6, 2^{ème} allée, 2^{ème} fosse.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

./.



ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux parents de Ofaina LAUTOA.

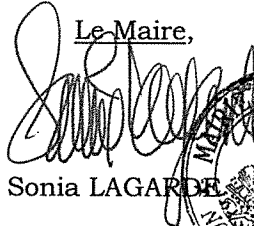
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.V.C.E.S. (S.V.C.)	- 1
Monsieur Atelemo LAUTOA	- 1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE




Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 3 JUIN 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le 6 JUIN 2019
 et ~~le 6 juin 2019~~
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


 Jean-Pierre DELRIEU
 1^{er} adjoint au Maire
 Chargé de la coordination municipale,
 de l'action éducative, de la vie des quartiers
 et de l'insertion.